

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 20 mars 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 16/03/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoît	Présent
STEEMERS	Pascale	Présente
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	Présente
FLAVIGNY	Ghislaine	Présente
PAGANO	Elvire	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
BRUSSEAU	Guillaume	Présent
ESTEVENIN	Julie	Absente – a donné pouvoir à DIJON Benoît
LOUCHE	Robin	Présent
CHAUDERAC	Christophe	Présent
MANGIN	Jean-Baptiste	Présent
FAYAD	Lydia	Présente

TOTAL Présents votants :	TOTAL Absents :
15	1
Quorum atteint	14/15

Nombre de Vote POUR :	14
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	1

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommés secrétaires de séance :
Mme Capelli Aurélie et M. Mangin Jean-Baptiste

Président de séance : M. Donnet Louis

DESIGNATION DU REFERENT CAUE

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-18,

Rapporteur : Monsieur le maire,

Le CAUE du Gard offre des conseils gratuits en architecture, paysage, économie d'énergie et qualité de vie, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation pour des projets respectueux de l'environnement.

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un référent auprès du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement du village.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du / de la référent(e) auprès du CAUE.

Conformément à la loi, il convient de désigner 1 référent(e) auprès du CAUE par commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2026-014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la *majorité* :

Article 1^{er} : ADOPTE la désignation d'un(e) référent(e) auprès du CAUE.

Article 2 : CONSTATE les candidatures suivantes au poste de référent(e) auprès du CAUE.

Référent(e)
Mme Pascale Steemers

Article 3 : PRECISE que le vote se fait à main levée

Article 4 : DESIGNNE en qualité de référente auprès du CAUE : Mme Pascale Steemers

Article 5 : ACCEPTE que Mme Aurélie Capelli, Mme Elvire Pagano, M. Guillaume Brusseaux, M. Christophe Chauderac soient informés des actions et interactions sur ce sujet

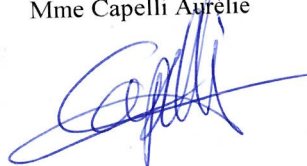
Article 6 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du CAUE.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire
M. Louis DONNET
(Signature)

Les secrétaires de séance
Mme Capelli Aurélie

M. Mangin Jean-Baptiste



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.